

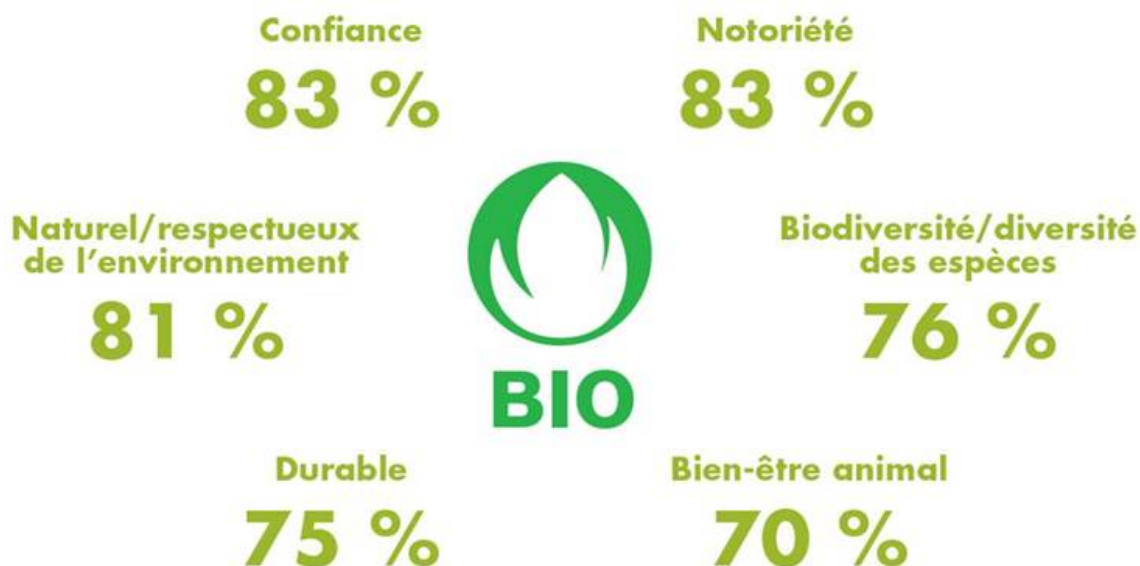
Contrat simplifié d'utilisation de la marque

Mai 2020

Ce mémo explique l'utilisation du Bourgeon par des partenaires qui remplissent les conditions pour l'utilisation simplifiée de la marque.

Plus de 7'000 producteurs et quelque 1'000 transformateurs de denrées alimentaires produisent une grande diversité de produits Bourgeon: De A comme abricots à Z comme (viande de) Zébu, presque aucun souhait auquel l'assortiment ne puisse répondre.

Les personnes qui vendent des produits Bourgeon voudraient aussi que cela soit visible pour leurs clientes et clients. Car les consommatrices et consommateurs relient le Bourgeon à des points très positifs:



Source: Demoscope pour Bio Suisse, 2019

Le Bourgeon est une marque protégée et son utilisation est liée à un contrat et à des droits de licences. Pour que des petits commerces bio spécialisés puissent aussi utiliser le Bourgeon, Bio Suisse propose pour les aider un contrat simplifié d'utilisation de la marque pour lequel aucun frais n'est facturé.

Pour pouvoir bénéficier du droit d'utiliser le Bourgeon sans frais dans son magasin, sur son site web et dans sa publicité, il y a principalement deux critères à remplir: a) l'entreprise ne doit pas avoir plus de cinq magasins et b) plus de la moitié du chiffre d'affaires doit provenir de denrées alimentaires bio.

Conditions pour le contrat d'utilisation de la marque Bourgeon

Contrat d'utilisation de la marque	Simplifié	Standard
Nombre de magasins	1 – 5	≥ 6
Proportion du chiffre d'affaires des produits bio	> 50 %	< 50 %
Magasin uniquement en ligne: Chiffre d'affaires bio annuel	< 1 million Fr.	> 1 million Fr.
Type de vente	emballé / en vrac	emballé / en vrac
Utilisation du Bourgeon	En ligne Hors ligne (dans le magasin, pour de la publicité)	Hors ligne (dans le magasin, pour de la publicité)
Contrat	Contrat simplifié d'utilisation de la marque	Contrat normal d'utilisation de la marque
Redevances pour la marque	Pas de redevances d'utilisation de la marque	0.2 % du chiffre d'affaires Bourgeon net

Autres conditions

- Les magasins ne doivent pas avoir à se soumettre à une certification Bourgeon (p. ex. pas de conditionnement ni d'emballage);
- Respect des autres clauses du contrat d'utilisation de la marque;
- Bio Suisse se réserve le droit de ne pas approuver un contrat simplifié d'utilisation de la marque.

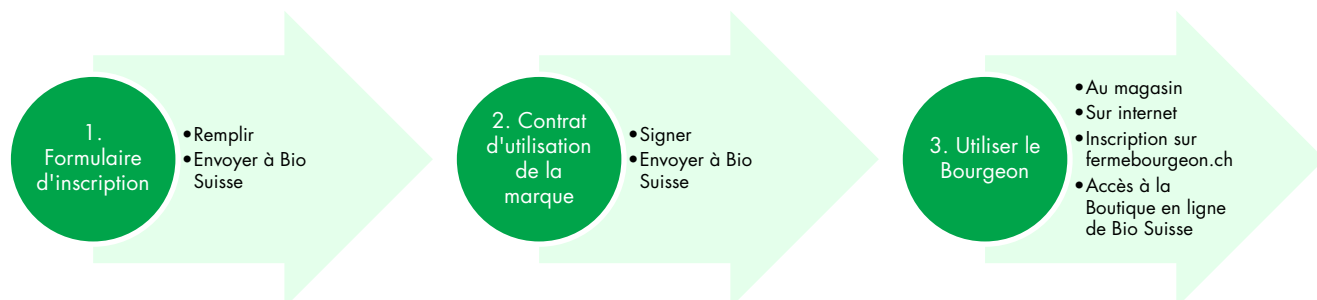
Droits

- Utilisation du Bourgeon hors ligne et en ligne conformément au contrat d'utilisation de la marque;
- Inscription dans www.fermebourgeon.ch (selon autorisation);
- Accès à la boutique en ligne de Bio Suisse (assortiment réduit);
- Pas de redevances d'utilisation de la marque.

Obligations

- Respect des obligations standard du contrat simplifié d'utilisation de la marque;
- Annonce annuelle des chiffres d'affaires à Bio Suisse et vérification de la validité des indications;
- Acceptation d'une possible résiliation non annoncée du contrat par Bio Suisse ou par une société mandatée par Bio Suisse;
- Annulation de l'utilisation sans frais dès que les prescriptions ne sont plus respectées.

Inscription: déroulement



Formulaire d'inscription: [Link <https://www.bio-suisse.ch/fr/contratdemarquebourgeon.php>]